



Communication de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

du 25 avril 2023

1. Une demande d'autorisation a été déposée pour les produits phytosanitaires listés dans le tableau, conformément à l'art. 21 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires (RS 916.161):
2. Les organisations habilitées à recourir en vertu de l'art. 12, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) peuvent demander la qualité de partie dans cette procédure d'homologation *jusqu'au 9 mai 2023*, avec indication du numéro de procédure et du nom du produit.
3. Toutes les soumissions et demandes des organisations habilitées à recourir doivent être déposées dans un délai *de 6 semaines* après l'octroi de la qualité de partie.
4. La consultation des pièces à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne, doit être annoncée au minimum deux jours à l'avance. Pour ce faire, un courriel doit être envoyé à l'adresse: pflanzenschutzmittel@blv.admin.ch.
5. La décision établie par l'OSAV est notifiée aux organisations habilitées à recourir qui ont demandé la qualité de partie.

25 avril 2023

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande	Date de demande	Forme de culture	Remarques
Andersonipak	P9216/04.23	Amblyseius andersoni	AGROLINEfenaco	Nouveau produit avec nouvelle substance active	10.01.2020	serre	–
Priapak	P9220/04.23	Trichopria drosophilae	AGROLINEfenaco	Nouveau produit avec nouvelle substance active	10.01.2020	plein air	–
Nema-Caps Hb	P9311/04.23	Heterorhabditis bacteriophora	Agrocaps SPRL	Nouveau produit	15.01.2021	plein air et serre	–
Nema-Caps Sf	P9312/04.23	Steinernema feltiae	Agrocaps SPRL	Nouveau produit	15.01.2021	plein air et serre	–
Nema-Caps Sc	P9313/04.23	Steinernema carpocapsae	Agrocaps SPRL	Nouveau produit	15.01.2021	plein air et serre	–
Arnold	P8832/04.23	flufenacet, diflufenican	Sharda Swiss Sàrl	Produit analogue à un produit déjà autorisé	09.01.2017	plein air	–
Aphidend	P6229/04.23	Aphidoletes aphidimyza	Koppert Deutschland GmbH	Extension du produit	05.01.2021	serre	première partie de la demande
Aphipar	P8648/04.23	Aphidius colemani	Koppert Deutschland GmbH	Extension du produit	15.01.2021	serre	première partie de la demande
Arnicarb SG	P8827/04.23	bicarbonate de potassium	Stähler Suisse SA	Extension du produit	28.02.2023	plein air	première partie de la demande
En-Strip	P6200/04.23	Encarsia formosa	Koppert Deutschland GmbH	Extension du produit	06.01.2021	serre	première partie de la demande
Ercal	P7691/04.23	Eretmocerus eremicus	Koppert Deutschland GmbH	Extension du produit	06.01.2021	serre	première partie de la demande

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande	Date de demande	Forme de culture	Remarques
Legacy	P8306/04.23	diflufenican	Leu&Gygax AG	Extension du produit	11.01.2013	plein air	suite de la demande
Nemagreen	P6985/04.23	Heterorhabditis bacteriophora	AGROLINEfenaco	Extension du produit	14.01.2021	plein air	–
PrevAM	P8166/04.23-01	huile d'orange	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Extension du produit	11.01.2018	plein air	–
Serenade ASO	P8596/04.23	Bacillus amyloliquefaciens	Bayer (Schweiz) AG	Extension du produit	15.01.2020	plein air	première partie de la demande
Silico-Sec	P6693/04.23	oxyde de silicium	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Extension du produit	19.12.2022	–	application dans les entrepôts et locaux de production
PrevAM	P8166/04.23-02	huile d'orange	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh	28.09.2017	plein air et serre	–

